



FAQ RENDEZ-VOUS PRÉVENTION 2021



L'ensemble des questions-réponses de cette FAQ sont issues des échanges sur le tchat lors du webinaire « Rendez-vous Prévention 2021 » du 26 novembre 2021.

| QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Q : Bonjour, je suis intéressée par la présentation du Rdv Prévention 2017

Les présentations du Rdv Prévention 2021 sont mises à votre disposition sur [l'article dédié](#) du [cramif.fr](#). Vous trouverez également la [fiche sur les 15 points clefs de la préparation et installation de chantier](#).

Pour les présentations des années précédentes, nous vous invitons à vous rapprocher de [l'antenne prévention de votre département](#).

Q : Existe-t-il des bungalows adaptés aux chantiers plomb. C'est-à-dire un vestiaire zone sale, séparé d'un autre vestiaire zone propre séparé par des douches, unique passage de la zone sale à la zone propre ?

Il existe des unités mobiles de décontamination plomb avec zone sales, douche et zone propre. Il est nécessaire de contacter les fournisseurs ou les constructeurs.

| QUESTIONS CONCERNANT LA BASE VIE

Q : Quelle distance maximum, peuvent parcourir les salariés pour accéder aux sanitaires les plus proches ?

Les installations sanitaires doivent être :

- ⊙ implantées au plus proche des postes de travail ;
- ⊙ en nombre suffisants, avec un maximum de 200 m entre les sanitaires ;
- ⊙ entretenues au même titre que la base vie principale.

Sur les chantiers à étage, prévoir un point d'eau tous les 2 niveaux.

Q : Souvent les compagnons n'utilisent pas la base vie et préfèrent manger à l'extérieur ou dans leur véhicule. Ils l'utilisent seulement pour les sanitaires.

Le code du travail impose aux employeurs de mettre à disposition des salariés des locaux différents de leur poste de travail pour se restaurer, des vestiaires et des sanitaires. Comme détaillé dans la présentation, une base vie propre, bien dimensionnée et bien équipée favorise son utilisation par les compagnons.

Q : Pourquoi continuer à imposer des douches si elles ne sont quasiment jamais utilisées ?

De la même façon, le code du travail impose la mise à disposition de douches pour les salariés effectuant des travaux salissants. Il est fréquent de constater sur de nombreux chantiers que les douches sont utilisées.

Au-delà de l'hygiène, la douche (1 pour 16) permet aux salariés de se décontaminer en cas d'expositions aux produits chimiques et aux polluants générés lors des travaux. Elle permet de respecter les mesures de prévention prescrites dans les FDS (fiches de données de sécurité) établies par le fabricant et de répondre à l'évaluation du risque chimique décrite dans le document unique.

La douche fait partie entre autres des mesures de prévention recommandées lors des formations risque chimique et SST, notamment en cas de contact accidentel avec des produits chimiques ou en cas de brûlures.

Q : Pour régler définitivement les énormes problèmes d'écart de prix sur les bases vie lors des réponses aux AO (appels d'offre) et donc une concurrence déloyale, à quand un lot « base vie » ?

Le lot « base vie » est une bonne pratique, il est déjà présent sur certains chantiers, il peut être rattaché au lot logistique. Cette approche fréquente sur les chantiers de grande envergure, pour tenir les délais et maîtriser les coûts de ces opérations, serait particulièrement adaptée sur les opérations réalisées en lots séparés. Cette organisation permet d'accueillir les salariés intervenant ponctuellement sur le chantier. Le lot en charge de la base vie permettra aux entreprises du gros œuvre (GO), par exemple, de se concentrer sur leur cœur de métier. Le responsable du lot pourra ainsi optimiser la gestion et les coûts liés à la base vie.

La feuille de calcul Excel d'aide au dimensionnement de la base vie permettra au maître d'ouvrage (MOA) et au coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) de la dimensionner au mieux et d'intégrer ces prescriptions dans le dossier de consultation des entreprises (DCE). Cette disposition permettra également de répondre aux écarts de prix. Si vous souhaitez disposer de cette feuille de calcul, vous pouvez nous adresser votre demande par mail à l'adresse suivante : evenement77.cramif@assurance-maladie.fr

Q : La qualité de la base vie est liée aux conditions économiques imposées par le maître d'ouvrage (MOA). En cas de défaillance ils doivent être impliqués.

De toute évidence le MOA doit être impliqué dans la définition de la base vie, mais en cas de défaillance il appartient bien à l'employeur de veiller à ce que ses salariés aient accès à des installations d'hygiène de qualité.

Q : La base vie c'est aussi l'image de notre métier pour les jeunes il est indispensable qu'elle soit correcte aussi pour l'avenir de nos métiers.

Comme remarqué par les participants, l'hygiène est un préalable sur les chantiers et participe à l'attractivité des métiers du BTP.

Q : À quel moment, doit-on enlever la base vie du chantier ?

La base vie doit être présente du début à la réception du chantier. Toutes les dispositions concernant la base vie doivent être prises et définies par le maître d'ouvrage (MOA) avec le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) en phase conception.

Elles doivent être planifiées et intégrées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) par le maître d'œuvre (MOE), afin de garantir des conditions d'hygiène satisfaisantes tout au long du chantier pour tous les salariés.

La base vie modulaire, telle qu'elle vous a été présentée, garantit ces conditions. Si elle doit être démontée il faut que cela soit en dernier recours, pour des raisons de planning et non pour des raisons économiques. De plus, il est nécessaire de retrouver des dispositions au moins équivalentes pour les salariés.

Q : À quelle fréquence faut-il faire l'entretien et les maintenances sur les bases vies et abris de chantier ?

La base vie doit être nettoyée quotidiennement, selon le code du travail, et aussi souvent que nécessaire. La maintenance des équipements techniques doit se faire au fur et à mesure de l'apparition des dysfonctionnements (fuites d'eau, défaillance électriques, etc.).

Q : Pouvez-vous préciser les modalités de nettoyage des bungalows ? Qui fait quoi et qui paye ?

Les réfectoires et les équipements mis à disposition des salariés doivent être propres pour leur utilisation, de même pour les vestiaires et les sanitaires. Les consommables doivent être approvisionnés en permanence.

Nous préconisons de contractualiser, l'ensemble de ces prestations, à une entreprise spécialisée dans ce domaine. Ces modalités doivent être définies dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) et mises en œuvre par les entreprises qui en auront la gestion dans leur marché.

Q : Quelles sont les conditions de travail qui nécessitent la mise en place d'armoires séchantes et ventilées dans les vestiaires ?

Les conditions de travail nécessitant la mise en place d'armoires séchantes ventilées sont tous les travaux réalisés en extérieur tel que : les travaux de terrassement, de fondations, de gros œuvre, de clos couvert et de VRD, ce qui représente au minimum une dizaine de corps d'état pour les chantiers de logement.

De plus, elles permettent aux salariés de faire sécher aussi bien leurs vêtements de travail que leurs vêtements de ville. Par ailleurs, elles permettent d'évacuer les polluants importés dans la base vie vers l'extérieur. Ces armoires à double compartiment évitent les contaminations croisées entre les vêtements de travail et les vêtements de ville.

Q : Les garde-corps sont-ils obligatoires même si aucune intervention n'est prévue en toiture des bungalows ?

Oui. Des interventions en toiture des bungalows sont fréquentes notamment lors des phases de montage, de démontage, de réalisation de l'étanchéité et de raccordements électriques.

Au cours de son utilisation, certaines opérations sont nécessaires :

- ⊗ maintenance (fuites d'eau) ;
- ⊗ entretien (nettoyage des EP et déneigement) ;
- ⊗ mise en place d'équipements complémentaires (phares, caméras, alarmes, etc.).

Pour toutes ces raisons, nous recommandons d'équiper la toiture de la base vie de protections collectives et de mettre en place un moyen d'accès sûr et ergonomique (escalier).

Q : Aucune obligation n'existe quant à faire réaliser la vérification électrique par un bureau de contrôle ?

Les vérifications initiales et périodiques des installations électriques sont obligatoires une fois par an et à chaque modification importante de l'installation.

Ces vérifications doivent être réalisées par une personne compétente. Un bureau de contrôle remettra un procès-verbal de vérification précisant notamment les principales observations à lever.

Q : Comment est calculé le nombre de modules lorsque les salariés ne sont pas tous sur le chantier en même temps (plusieurs lots aux différentes phases du chantier) ?

Le document permet de calculer la quantité de modules nécessaires en fonction de l'effectif maximum prévisionnel sur le chantier. Cette estimation sera réalisée par le maître d'ouvrage (MOA) et le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) en phase conception. En phase chantier un suivi permet d'adapter le nombre de modules nécessaires en fonction de l'évolution de l'effectif.

QUESTIONS CONCERNANT LE PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER (PIC)

Q : Qui fait le PIC ? Qui est concerné ? Est-ce que sur une phase finale de chantier, le second œuvre est concerné par le PIC ?

Il y a deux aspects dans la création du plan d'installation de chantier (PIC) : la conception et la réalisation.

L'ensemble des acteurs du chantier est concerné en fonction de l'avancement des travaux :

- ⊗ **en phase projet (PIC projet)** : l'élaboration doit être faite avec le maître d'œuvre (MOE) et le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) a minima. La réalisation peut être confiée au CSPS et le PIC projet est alors annexé au plan général de coordination (PGC). Si c'est le MOE qui réalise le PIC, il devient une pièce marché au même titre que les autres plans. Attention à veiller à ce que les éléments constitutifs des installations de chantier soient bien intégrés dans le cahier de clauses techniques particulières (CCTP), le PGC et le détail quantitatif estimatif (DQE) si c'est le cas ;
- ⊗ **en phase chantier** : le PIC est souvent réalisé par l'entreprise générale ou l'entreprise de gros œuvre. Dans tous les cas, il doit être conçu avec l'ensemble des intervenants en réunion de chantier et/ou en collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT) le cas échéant ;
- ⊗ un **PIC par phase de travaux** a minima doit être réalisé : projet, infra/superstructure, clos couvert et second œuvre ;
- ⊗ le **PIC doit dans tous les cas permettre d'anticiper les problématiques du chantier** en termes de circulation, hygiène, stockage, alimentations (eau, électricité), logistique, protection contre les chutes de hauteur, etc.

Q : Pourquoi le PIC n'est pas intégré à la phase permis de construire (PC) ? Cela obligerait à réfléchir à la sécurité

La phase PC est parfois trop tard pour anticiper certaines problématiques (par exemple : des lignes à haute tension, occupation de voirie, une instabilité de terre, etc.). Il n'y a pas d'obligation au niveau du permis de construire de produire des documents relatifs à l'organisation du chantier.

Q : Le PIC interactif / évolutif. Qui le fait ? Quand ? Pour tous les chantiers ?

Le PIC interactif / évolutif tel qu'il vous a été présenté est une adaptation pour gérer la co-activité au quotidien sur le chantier. Il est utile au moment de la prise de poste pour l'organisation des travaux et la répartition sécurisée des effectifs en fonction des travaux, des livraisons et des manutentions de la journée.

Cet outil implique l'ensemble des acteurs encadrants et opérateurs du chantier. Il peut être mobilisé sur tous types de chantier avec une fréquence de mise à jour adaptée.

Q : Tous les jours, c'est difficilement gérable dans le cadre de la prévention

Au contraire c'est quand les choses ne sont pas gérées que cela pose des problèmes en prévention. De manière générale, il semble que le PIC évolutif ne soit pas si chronophage. En début de journée, il faut environ 15 min pour présenter et échanger sur la journée de travail à venir et les problématiques rencontrées.

Q : Comment se déroulent les validations des espaces de stockage avec les autres corps d'états et leurs contraintes d'espace déterminés par leur volume de livraisons ?

La gestion des espaces de stockage est primordiale sur chantier. Certains chantiers font appel à des logisticiens, mais globalement cette gestion se fait plus en réunion hebdomadaire. Il y a plusieurs type de stockage qui doivent être définis en fonction des besoins et des moyens de manutentions : stockage matériel, stockage conteneur, aire de livraison, bennes à déchets, aire de préparation/livraison/nettoyage béton, etc.

Dans tous les cas, il faut échelonner les livraisons et libérer au maximum la place disponible en acheminant rapidement les matériaux à pied d'œuvre et en évacuant au fur et à mesure les déchets et les terres d'excavation.

Q : Comment conservez-vous les différentes phases de ce plan évolutif ?

Le PIC évolutif n'est pas conservé. Sur le principe, il sert à l'organisation du chantier pour la journée. Le lendemain il est caduc.

QUESTIONS CONCERNANT LE RISQUE CHIMIQUE

Q : Est-ce qu'une sensibilisation sur la gestion du risque chimique est effectuée auprès des salariés les plus exposés ?

Pour réaliser cette sensibilisation les formations aux postes de travail, les ¼ heures sécurité sont les principaux leviers. Il est nécessaire de connaître les produits chimiques auxquels sont exposés les salariés (produits achetés, présents dans le bâti, ou encore émis), d'identifier les dangers, puis d'expliquer les mesures de prévention et d'hygiène préconisées dans la fiche de données de sécurité (FDS) de chaque produit.

Q : Comment va évoluer la situation liée à la silice sur les chantiers ?

Par la mise à jour des évaluations des risques dans le document unique d'évaluation des risques (DUER) et le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), qui doit se traduire par l'évolution des pratiques, notamment par le captage à la source via des aspirateurs (filtration adaptée), comme nous le constatons déjà sur la prise en compte des poussières de bois.

Prochainement le [site de l'INRS](#) devrait communiquer sur les retours de la [campagne CARTO Silice](#).

Q : Doit-on intégrer le risque chimique dans le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) ?

Oui, le risque chimique propre à chaque entreprise doit être traité dans son PPSPS. Il permet notamment au coordonnateur lors de la visite d'inspection commune, de s'assurer que les mesures de prévention sont adaptées dans le cadre de la coordination simultanée, de succession ou avec l'environnement du chantier.

A titre d'exemple :

- ⊗ l'huile de décoffrage utilisée par le gros œuvre, à laquelle, les sous-traitants du gros œuvre les électriciens, et plombiers sont exposés lors des incorporations ;
- ⊗ le choix du décapant de façade utilisé par le lot ravalement, auquel, les entreprises travaillant simultanément peuvent être exposés, le couvreur, le menuisier, etc.

Q : Quid des simples percements dans le cadre du second œuvre pour les mesures de préventions ?

Nous pensons que le captage à la source doit devenir la bonne pratique, quelle que soit la dangerosité des produits émis lors des percements (certains fournisseurs proposent des dispositifs adaptés). Pour le nettoyage, les balais sont à remplacer par des aspirateurs pour éviter la remise en suspensions des poussières.

Q : Quels sont les meilleurs outils pour aider dans l'évaluation du risque chimique ?

Avant de parler d'outils, la méthode est incontournable.

Il s'agit en résumé de recenser les produits :

- ⊗ **liés à l'existant** : terres polluées, amiante plomb, HAP, etc. ;
- ⊗ **achetés** : huile de décoffrage, colle à carrelage, résine de scellement, plâtre, etc. ;
- ⊗ **émis** : émanations de moteurs thermiques, silice, fumées de soudage, etc.

1. Rechercher les FDS associées à chaque produit.
2. Compiler les données via un outil tel que [SEIRICH](#) (INRS) ou [Eprévention](#) (OPPBTB).
3. Hiérarchiser l'exposition des salariés en fonction des dangers et du nombre de salariés exposés en tenant compte des mesures de préventions associées.
4. Mettre en place des mesures de prévention adaptées.

Pour aller plus loin, consultez la démarche [Risques Chimiques Pros](#).

Q : Lorsque la découpe des dalles sur plots se fait avec de l'eau, est-ce qu'il y a un problème de silice ? Les travaux de carottages avec de l'eau, la silice est-elle un problème ?

La découpe à l'humide est une mesure de prévention efficace au moment de la découpe, toutefois pour aller au bout de la démarche il est nécessaire de s'interroger sur les risques lorsque l'eau s'évapore et que la poussière peut être remise en suspension lors de la phase de nettoyage.

Q : Quelles sont les durées maximales de port des différents appareils de protection respiratoire ? Par exemple, 15 min pour le masque FFP3, et en cumulé sur une journée ?

Le port d'appareil de protection respiratoire (APR) est une contrainte sur les capacités respiratoires des salariés.

Les durées par vacations et cumulées sur la journée varient. La brochure de l'INRS sur les APR référencée [ED 6106](#), vous permettra en fonction de l'APR retenu d'évaluer la durée de port effectif de celui-ci.

Q : Même si nos salariés sont informés et ont les protections, souvent ils ne les appliquent pas. Comment faire ?

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) par les salariés est une contrainte. Il est donc indispensable d'organiser les travaux avec des mesures de prévention collectives (captage à la source).

La formation des salariés est utile afin qu'ils comprennent et s'approprient ces mesures de préventions. Les EPI et la formation sont complémentaires aux autres mesures de préventions.